



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

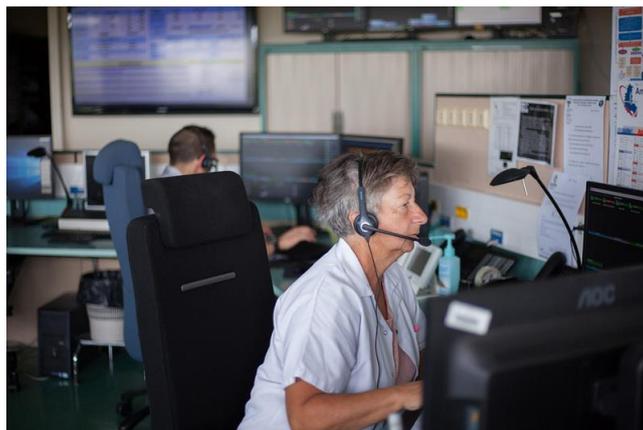
Le CHU de Reims nouvellement agréé centre de formation des assistants de régulation

Reims, le 07 octobre 2019

L'Institut régional de formation du CHU de Reims a obtenu l'agrément lui permettant d'ouvrir un centre de formation d'assistants de régulation médicale, en partenariat avec le CHU de Strasbourg. Ce centre de formation des CHU de Reims et Strasbourg est l'un des dix centres qui vont désormais mailler le territoire national.

Le 12 décembre prochain, le centre de formation d'assistant de régulation médicale (ARM) du CHU de Reims accueillera la première promotion de futurs ARM diplômés au sein de l'institut régional de formation (IRF).

Basée sur un référentiel de certification construit avec les représentants de la profession, les urgentistes, les organisations syndicales de la fonction publique hospitalière et les partenaires institutionnels, la formation de dix mois se déroulera en deux phases de cinq mois entre le CHU de Reims et le CHU de Strasbourg. Elle comprend 1470 heures, réparties à parts égales entre l'enseignement théorique et l'enseignement pratique via des stages de découverte et des stages métier. **Cette formation, dans les suites de la formation d'adaptation à l'emploi (FAE) des ARM initiée depuis quelques années, permettra d'uniformiser les pratiques et aux ARM de faire reconnaître leurs compétences via un diplôme.**



PREMIER MAILLON DE LA CHAÎNE DE SECOURS

L'assistant de régulation médicale est le maillon initial de la chaîne de secours pré-hospitaliers. En cas d'urgence médicale, c'est le premier interlocuteur de toute personne qui compose le 15 ou le 112 sur son téléphone. Il participe à l'acte de régulation médicale sous la responsabilité du médecin régulateur, avec lequel il travaille en étroite collaboration. L'assistant de régulation médicale a pour missions de :

1. Procéder à la hiérarchisation des appels par un interrogatoire précis et dirigé, ce qui fait appel à des bases de vocabulaire médical.
2. Mobiliser les moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision du médecin régulateur.
3. Venir en appui dans la gestion des moyens mis en œuvre en situation sanitaire exceptionnelle.

Les candidats doivent être âgés de 18 ans minimum, titulaires du baccalauréat ou justifiant de trois années d'expérience professionnelle à temps plein. La formation peut être réalisée en formation initiale (dont l'apprentissage), en formation continue ou encore via une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Renseignements et dossier d'inscription disponibles sur : www.chu-reims.fr/assistant-regulation-medicale

DOSSIER D'INSCRIPTION À ENVOYER AVANT LE 17 OCTOBRE 2019

Centre de Formation des assistants de régulation médicale
INSTITUT REGIONAL DE FORMATION CHU de Reims - 45, rue Cognacq-Jay - 51092 Reims CEDEX
Tél : 03 26 78 74 59 Mail : formationarm@chu-reims.fr



CONTACT PRESSE : Carole-Anne KLATA presse@chu-reims.fr 03 10 73 69 51 – 06 22 94 00 48
CHU DE REIMS, 45 rue Cognacq-Jay 51092 Reims Cedex

Suivez l'actualité du CHU sur    

www.chu-reims.fr